

ROYAUME DU MAROC
COUR DES COMPTES



**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°
06/2021**

**RELATIF A LA REALISATION DES PRESTATIONS
D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES BATIMENTS ET
LOCAUX ADMINISTRATIFS DES JURIDICTIONS
FINANCIERES**

REGLEMENT DE CONSULTATION



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 9 : OFFRE TECHNIQUE

ARTICLE 10 : OFFRE VARIANTE

ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 16 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

ARTICLE 17 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 19 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

ARTICLE 20 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 21 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

Annexe 1 : model de déclaration sur l'honneur

Annexe 2 : model d'acte d'engagement

Annexe 3 : model du tableau de la structure du coût par heure de prestation

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE REGLEMENT DE LA CONSULTATION.

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet la réalisation des prestations d'entretien et de nettoyage des bâtiments et locaux administratifs des Juridictions Financières.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-12-349 précité.

Toute disposition contraire au décret n°2-12-349 du 8 Joumada I (20 mars 2013) relatif aux marchés publics précité est nulle et non avenue.

Seules sont valables, les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

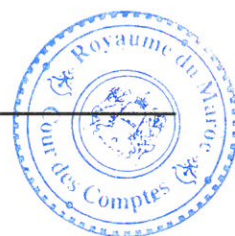
Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend:

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d. Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif (inclus au CPS) ;
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f. Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publiées sur le portail des marchés de l'Etat.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 l'alinéa 1 du paragraphe 1-2 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I (20 mars 2013) relatif aux marchés publics et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.



ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offre est mis à la disposition des concurrents, gratuitement, dans le Bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres et dans le portail des marchés publics dès la parution de ce dernier dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 paragraphe 2 du décret n°2-12-349, et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I (20 mars 2013) relatif aux marchés publics précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics.

Les concurrents désirant obtenir des informations sur l'appel d'offres peuvent en faire la demande à l'adresse suivante : **COUR DES COMPTES secteur 10, Zenkat Ettoute, Hay Ryad, Rabat – tél 05 37 57 67 12/74 - Fax : 05 37 56 37 35.**

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° n°2-12-349 précité:

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes

Physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière. Pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles, ou à défaut de règlement constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliés à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2 - Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

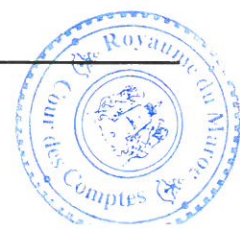
- Les personnes en liquidations judiciaires ;
- Les personnes en redressement judiciaire sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° n°2-12-349 précité.
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marché.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif, un dossier technique.

1. LE DOSSIER ADMINISTRATIF doit comprendre :

- a. La déclaration sur l'honneur comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret n°2-12-349 du 8 Jourmada I (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;



- b. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu le cas échéant, de **vingt milles dirhams à (20 000.00 Dhs)** En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au 5ème paragraphe du C de l'article 157 du décret N°2-12-349 du 8 Joumada I (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

***Après l'attribution du marché**

- c. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément à l'alinéa 2 du paragraphe A de l'article 25 du décret n°2-12-349 précité.
- d. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- e. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme
- f. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

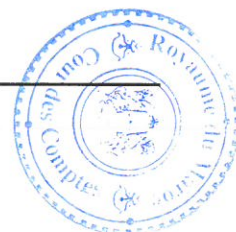
En cas de groupement joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, conformément à l'article 157 du décret N°2-12-349.

Les organismes publics doivent fournir les attestations visées aux paragraphes c, d et e et le texte les habilitant à exécuter les travaux objet du marché.

Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, et à défaut, une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits (voir art 25) du décret N°2-12-349.

2. LE DOSSIER TECHNIQUE doit comprendre :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a réalisées ou auxquelles il a participé.
- b) Les références des prestations similaires réalisées pendant les **SIX (6)** dernières années d'un **montant annuel supérieur à un million dirhams, non cumulable**, couvrant l'étendue géographique du royaume notamment les 12 chefs-lieux des régions du royaume et doivent être accompagnées des copies d'attestations de bonne fin d'exécution certifiées et délivrées par les maîtres d'ouvrages bénéficiaires des prestations déjà réalisées. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, le nom et la qualité du signataire.
Toute attestation de référence n'indiquant pas les informations demandées sera rejetée.



Les concurrents non installés au Maroc, cependant doivent fournir le dossier technique composé des pièces prévues aux alinéas 1 et 2 du Paragraphe b de l'article 25 du décret précité.

3. LE DOSSIER ADDITIF doit comprendre :

- a. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages.
- b. Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.
- c. **Le tableau de la structure du coût par heure de prestation, sachant que chaque agent (agent de nettoyage et de jardinage) travaille 130 heures par mois. Ledit tableau détaille les composantes du coût (salaire, charges sociales-patronale, taxe professionnelle et charges de fonctionnement) et autres afférents à chaque agent et qui sont les charges pour congé annuel, hebdomadaire et jours fériés, sans indication de marge bénéficiaire (Annexe n°3). A noter que, le total des jours fériés est de 12 jours par année. Le total des congés hebdomadaires est de 4 jours par mois et le congé annuel est de 1.5 jours par mois.**

Tout autre document exigé par le CPS.

ARTICLE 9 : OFFRE TECHNIQUE

Aucune offre technique n'est demandée dans le cadre du présent appel d'offres

ARTICLE 10 : OFFRE VARIANTE

Aucune offre variante n'est demandée dans le cadre du présent appel d'offres

ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix et détail estimatif ;

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

En cas de discordance entre le montant en chiffres et celui en lettres c'est le montant indiqué en lettres qui fait foi.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;



- L'avertissement que les plis ne doivent être ouverts que par le Président de la commission d'appel d'offre lors de la séance d'examen des offres.

Ce pli contient deux (02) enveloppes comprenant :

- a. La première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif, le cas échéant. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique et le dossier additif ».
- b. La deuxième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n°2-12-349 précité, les plis sont, aux choix des concurrents, soit :

- déposés contre récépissé **au Service Des Marchés de la Cour des Comptes secteur 10, Zenkat Ettoute, Hay Ryad, Rabat**
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance , et avant l'ouverture des plis .

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial.

Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS

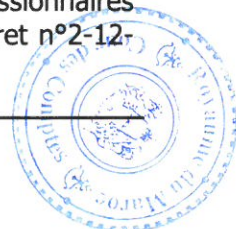
Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n°2-12-349 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite, signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

La date et l'heure du retrait sont enregistrées dans le registre spécial tenu à cet effet.

Ces concurrents peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions telles que fixées à l'article 31 du décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 16 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 35 et 36 du décret n°2-12-349 précité.



ARTICLE 17 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

Les offres financières des concurrents, qui ont été déclarés admissibles à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques, sont examinées conformément aux dispositions des articles 39 et 40 et 41 du décret n°2-12-349 précité.

Le soumissionnaire retenu est celui qui a présenté l'offre la moins-disante.

ARTICLE 18: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante 75 jours à compter de la date d'ouverture des plis. (Art 33)

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 4 du décret n°2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirham. Cette conversion sera effectuée sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

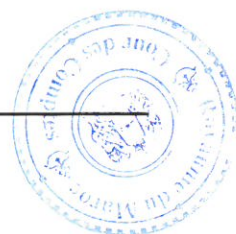
ARTICLE 20 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou française

Fait à Rabat le :

SIGNE PAR :

Le Premier Président de
la Cour des Comptes
ou son délégué



ANNEXE N° 1

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation.....

Objet du marché.....

A/ Pour les personnes physiques

Je soussigné :..... (Nom , Prénom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu

Affilié à la C.N.S.S sous le .N°.....

Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le N°.....(1)

N° de patente(1)

B/ Pour les personnes morales

Je soussigné :..... (Nom , Prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affilié à la C.N.S.S sous le .N°.....(1)

Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le N°.....(1)

N° de patente(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (2).....(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés.

DECLARE SUR L'HONNEUR

1 - M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges , par une police d'assurance, les risques découlent de mon activité professionnelle;

2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret N°2-12-349 du 8 jourmada (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2).

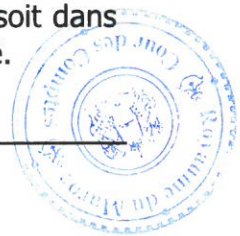
4- M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous -traitants remplissent également les conditions prévues par le décret l'article 24 du décret N°2-12-349 du 8 Jourmada I (20 mars 2013)_précité.

- que celle -ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitre d'ouvrage a prévues dans ledit cahier,

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ;(3)

5 – m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposées, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différents procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.



6-m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché ;

7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1^{er} du dahir n°1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).

8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité.

9-Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10-Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret N° 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à..... le.....
Signature et cachet du concurrent

-
- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
 - (2) à supprimer le cas échéant.
 - (3) Lorsque le CPS le prévoit.
 - (4) à prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n°2-12-349

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



ANNEXE N° 2

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

(1) Appel d'offres ouvert, au rabais ou sur offres des prix n°..... du.....(2).
(1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n°..... du..... (2).
(1) Appel d'offres avec présélection, au rabais ou sur offres des prix n°du..... (2)
(1) Concours n° du (2)
(1) Procédure négociée n°.....du
Objet du marché :....., passé en application de l'alinéa....., du
paragraphe....., de l'article, du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20
mars 2013) relatif aux marchés publics (3).

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné :..... (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et
pour mon propre compte (4), adresse du domicile élu affilié à la
CNSS sous le (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le
n°..... (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au
nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au
capital de adresse du siège social de la sociétéadresse du domicile
éluaffiliée à la CNSS sous le n°..... (5) et (6) inscrite au registre du
commerce..... (localité) sous le n°..... (5) et (6) n° de patente
..... (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours, du marché
négocié)(1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les
difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la
décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au



au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification
bancaire (RIB) numéro(1)

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

-
- (1) supprimer les mentions inutiles
(2) indiquer la date d'ouverture des plis
(3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :
- appel d'offres ouvert au rabais : - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article (art) 16 et (§) 1 de l'art. 17 et al. 2, § 3 de l'art. 17
 - appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17
 - appel d'offres restreint au rabais : - al. 2, § 1 de l'article 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17
 - appel d'offres restreint sur offres de prix : - al 2, § 1 de l'art 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17
 - appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 2 § 3 de l'art. 17
 - appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al.3, § 3 de l'art. 17
 - concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16
 - marché négocié :- al. 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 86 (préciser le n° du § approprié)
- (4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- a) mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
 - b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
- (5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.
- (7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :



« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit :

«1) m'engage, si le projet, présenté par..... (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par ... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :

- montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)

- taux de la T. V.A. : (en pourcentage)

- montant de la T.V.A. : (en lettres et en chiffres)

- montant T VA comprise : (en lettres et en chiffres)

« 2) Je m'engage à terminer les prestations dans un délai de.....et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».



ANNEXE N° 3**Tableau de la structure des coûts par heure de prestation**

Unité de mesure	Salaire			-A- Total Salaire 1+2 +3	Cotisations patronales (21,09%)					-8- Total Cotis ation Patro nales 4+5+ 6+7+ 8	-9- Assuran ces (Accide nt Travail ; Respons abilité Civile)	-10- Charge s	Total A+B+9+10
	-1- SMIG Horair e	-2- Congés payés 5,77%	-3- Jours fériés et chômés 3.85%		-4- Prest ation s Famili ales 6,40 %	-5- Prestati ons Sociales à court terme 1,05%	-6- Prestati ons Sociales à long terme 7,93%	-7- AMO 4,11 %	-8- Taxe de la formation professionnell e 1,60%				
Heures	14.81												

NB :

- Toutes les colonnes du présent tableau doivent être arrêtées à la deuxième décimale sinon l'offre sera écartée.
- Toutes les colonnes du présent tableau doivent être calculés sans majoration.
- Toutes les cases doivent être renseignées conformément aux dispositions législatives en vigueur, sinon l'offre sera écartée.
- Toutes les cases doivent être chiffrées et aucune d'entre elle ne peut être égale à zéro, sinon l'offre sera écartée.
- Les cotisations patronales et les assurances sont calculées sur la base du total salaire A, sinon l'offre sera écartée. Les assurances (accidents travail et responsabilité civil) sont à estimer même s'ils sont forfaitaires.

